

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

7/1 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs des restaurants scolaires ont été fixés par délibération du 28 juin 2018.

Par délibération du 27 juin 2013, les enfants inscrits en classe UP2 A bénéficient du « tarif monsois » quelle que soit leur ville d'habitation puisque leurs parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation.

Dans son rapport de mai 2019 dénommé « un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants », le défenseur des droits émet la préconisation suivante :

« Eu égard à l'absence de liberté de choix des parents dans l'affectation en ULIS, la tarification du service de restauration scolaire ne doit pas être différente pour les élèves résidant dans une commune autre que la commune d'implantation de l'ULIS. »

En effet, certains enfants porteurs de handicaps sont scolarisés dans la classe ULIS à l'école Montaigne de Mons en Barœul même s'ils n'habitent pas la ville. Les parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le « tarif monsois » aux enfants inscrits en classe ULIS quelle que soit leur ville d'habitation.